



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7  
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex  
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89  
contact@mairie-lyslezlannoy.com  
[www.lyslezlannoy.fr](http://www.lyslezlannoy.fr)

Lys-lez-Lannoy,

le mercredi 30 Septembre 2020

A l'intention de Mesdames, Messieurs,

Les commerçants Lysois

**Objet :** Fonds d'urgence à destination des commerçants

**PJ :** 3 Documents

- 1/ Comment bénéficiaire du fonds d'urgence
- 2/ Demande de subvention
- 3/ Attestation sur l'honneur

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois, la ville de Lys-lez-Lannoy affiche une solidarité totale avec ses artisans et ses commerçants.

Nous avons ainsi présenté au Conseil Municipal du 30 septembre un plan de relance en 6 points, qui comporte des mesures destinées à vous apporter une aide à très court terme. En parallèle, la ville restera en veille sur l'évolution de la situation économique.

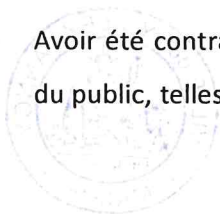
Ce plan de relance s'articule autour de :

## 1- UN FONDS D'URGENCE À DESTINATION DES ARTISANS-COMMERCANTS

Ce dispositif s'adresse aux commerçants et artisans, disposant d'un point de vente physique, qui, en raison de l'interdiction d'accueil du public, ont été contraints de fermer leur boutique. Cette aide d'un montant forfaitaire de 1000€, doit notamment vous permettre de pouvoir faire face à certaines charges fixes incompressibles, particulièrement votre loyer.

Vous y êtes éligibles si vous remplissez les critères suivants :

- Avoir un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ou à 10 équivalents temps plein ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel hors taxes lors du dernier exercice inférieur à un 1 M€ ;
- Avoir été contraint de fermer le point de vente, en raison de l'interdiction administrative d'accueil du public, telles que précisées dans l'arrêté du 16 mars 2020.



## **2 – L'ÉXONÉRATION DE DROITS DE VOIRIE**

De nombreux restaurateurs ou cafetiers offrent à leur clientèle une terrasse , elle est soumise, au titre de l'occupation du domaine public, à l'acquittement de droits de voirie.

La Ville a décidé, pour une durée de 3 mois, d'exonérer les établissements redevables de ces droits.

## **3 - L'EXONERATION DE LA REDEVANCE POUR LES ENSEIGNES**

La Municipalité a souhaité participer activement à l'aide économique des commerçants et d'ainsi appliquer un abattement total du montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2020, afin de privilégier la pérennité de l'activité des commerçants et notamment du commerce de proximité.

## **4 – UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION MASSIVE**

Une grande campagne de communication par le biais d'affiches a été réalisée sur la commune.

L'idée est de mettre en avant votre savoir-faire, la qualité de vos produits et l'intérêt de privilégier les commerces de proximité.

Vous êtes des acteurs de premier plan de la qualité de vie dans les différents quartiers de notre ville et nous souhaitons rappeler aux lyssois combien vous êtes importants.

## **5 – UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'OUVERTURES DOMINICALES AUTORISÉES**

Par délibération municipale, adoptée en fin d'année 2019, la ville fixait le nombre des ouvertures dominicales pour 2020 à un maximum de 8. Etant donné le contexte, nous souhaitons obtenir de la Métropole Européenne de Lille une modification de ce nombre de dimanches, pour permettre, à ceux qui le souhaitent, d'ouvrir plus fréquemment leur boutique, 12 dimanches au total pour 2021.

## **6 – UN RECOURS AUX ACHATS LOCAUX POUR LES BESOINS MUNICIPAUX**

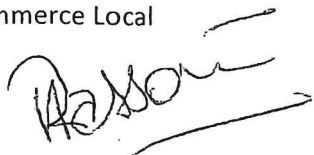
Nous le faisons déjà, mais plus encore à l'avenir, la Ville privilégiera, pour ses propres besoins, le recours à l'achat local, dans le respect des dispositions prévues par le code de la commande publique.

Espérant que ces initiatives accompagnent au mieux votre reprise d'activité, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Séverine RASSON

Conseillère Municipale déléguée

Au Commerce Local



Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Maire, de Lys-lez-Lannoy



## COMMENT BÉNÉFICIER DU FONDS D'URGENCE

La ville de Lys-lez-Lannoy souhaite apporter un soutien financier aux artisans et aux commerçants lyssois impactés par la crise sanitaire du COVID-19, et ainsi accompagner le rebond de l'activité économique locale.

### Critères d'éligibilité :

- Artisans ou commerçants ayant son siège social ou son lieu d'activité principale sur le territoire de la ville de Lys-lez-Lannoy ; et disposant d'une boutique physique ;
- Effectif inférieur ou égal à 10 salariés ou à 10 équivalents temps plein ;
- Chiffre d'affaires annuel hors taxes lors du dernier exercice inférieur à 1 M€ ;
- Entreprises contraintes de fermer leur point de vente, en raison de l'interdiction administrative d'accueil du public, telles que précisées initialement dans l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, complété par l'arrêté du 16 mars 2020.

### Modalités de demande de l'aide financière :

Pour déposer votre demande de subvention, retrouvez la marche à suivre sur le site internet de la ville de Lys-lez-Lannoy rubrique « Actualités ».

Vous pourrez y télécharger :

- Un formulaire de demande permettant aux services municipaux d'identifier l'entreprise requérante ;
- Une attestation sur l'honneur, certifiant que l'entreprise a bien respecté les mesures d'interdiction d'ouverture et d'accueil du public.

Renvoyez ces 2 documents complétés et votre RIB par mail : [conomie@mairie-lyslanzannoy.com](mailto:conomie@mairie-lyslanzannoy.com)

### Modalités de versement de l'aide financière :

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité par l'entreprise requérante, la ville de Lys-lez-Lannoy, après vérification de la complétude du dossier, versera au bénéficiaire, par virement bancaire, une subvention d'un montant de 1000€.